

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Espace réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Porter à la connaissance du préfet pour le projet d'une modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement : la chaufferie de Fort de l'Est à Saint-Denis (93).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Plaine Commune Energie

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Yann MADIGOU, Directeur Général

RCS / SIRET

8 0 1 3 9 0 1 0 5 0 0 0 1 4

Forme juridique

Société par action simplifiée

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (IC PE, IO TA, etc.))</i>
1°a)a)	Installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique n°3110 autorisation : Puissance totale maximale 107,5 MW, bridée à 99,5 MW. - Installation n°1 : 1 chaudière au gaz naturel : 43 MW ; - Installation n°2 : 1 chaudière biomasse « bois » : 28,5 MW ; - Installation n°3 : 2 chaudières au gaz naturel de 18 MW maximum chacune, bridées à 14 MW, soit un total de 36 MW maximum avec un bridage à 28 MW. Elle est également soumise à la Directive IED et du BREF LCP.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à équiper la chaufferie de Fort de l'Est de deux nouvelles chaudières gaz dans le bâtiment de la chaudière gaz actuelle (actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 2016-2291 du 27 juillet 2016) et plus précisément dans la partie précédemment occupée par l'ancienne turbine à gaz et son alternateur, aujourd'hui démantelés. Ces deux nouvelles chaudières seront utilisées en appoint / secours des installations existantes.

Les deux nouvelles chaudières sont des chaudières gaz à eau surchauffée d'une puissance unitaire utile de 18 MW (soit un total de 36 MW) avec leurs auxiliaires (hydraulique, fumisterie, vannes, instrumentations, électricité et régulation) et tout accessoire permettant d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation.

Elles seront raccordées aux réseaux existants (eau surchauffée, eau d'appoint, électricité, gaz...).

Elles alimenteront une sous-station d'échange HP/BP composée de 2 échangeurs HP/BP et 3 pompes réseau avec variateur permettant la production de chaleur (BP, BT) sur le réseau d'Aubervilliers qui sera raccordée au réseau BP.

Elles seront raccordées à une nouvelle cheminée.

## **4.2 Objectifs du projet**

Le SMIREC exerce le service public de production et distribution de chaleur et de froid sur les territoires de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte et L'Île-Saint-Denis, aux côtés des offices d'habitation Plaine Commune Habitat et l'OPH de Seine-Saint-Denis. Le périmètre de la délégation a été étendu à une partie de la Ville d'Aubervilliers depuis juin 2018.

Afin de sécuriser le réseau en période pointe ou en cas de défaillance des équipements existants, le SMIREC envisage la mise en place de 2 chaudières, fonctionnant au gaz naturel en appoint / secours des deux chaudières existantes, de 18 MW de puissance utile maximale unitaire en lieu et place de l'ancienne turbine à gaz.

Le projet permettra de couvrir un minimum de 70% des besoins des bâtiments raccordés tout en continuant de maintenir un taux d'énergies renouvelables supérieur à 50% sur l'ensemble du réseau d'une longueur actuelle de 60 kilomètres, traversant les villes de La Courneuve, Saint Denis, l'Île Saint Denis, Pierrefitte, Stains et prochainement Aubervilliers.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux comprennent la réalisation et la mise en service des installations suivantes :

- Deux chaudières gaz à eau surchauffée d'une puissance unitaire utile de 18 MW (soit 36 MW au total) avec leurs auxiliaires (hydraulique, fumisterie, vannes, instrumentations, électricité et régulation) et tout accessoire permettant d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement ;
- Raccordement de ces chaudières aux réseaux existants (eau surchauffée, eau d'appoint, électricité, gaz...);
- Une sous-station d'échange HP/BP: 2 échangeurs HP/BP, hydraulique, électricité, comptages d'énergie thermique associés et des pompes réseau avec variateur permettant la production de chaleur (BP, BT) sur le réseau d'Aubervilliers ;
- Raccordement de la sous-station HP/BP au réseau BP: tuyauterie, groupe de maintien de pression, adoucisseur.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Ces nouvelles chaudières seront utilisées en appoint / secours des installations existantes avec le prévisionnel suivant :

- 688 heures maximum équivalent pleine charge par an de 2021 à 2023 pendant la saison de chauffe ;
- 12 heures maximum équivalent pleine charge par an les années suivantes.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 2016-2291 du 27 juillet 2016 au titre des rubriques suivantes : 2910-A-1 (autorisation, puissance totale maximale 71,5 MW), 1532-3 (déclaration, volume de stockage de biomasse 3500 m<sup>3</sup>), 3110 (autorisation, puissance totale maximale 71,5 MW).

La mise en place de 2 nouvelles chaudières à gaz de 18 MW de puissance maximale PCI chacune, mais bridée à 14 MW par équipement, n'entraîne pas de modification de régime, ni le classement dans de nouvelles rubriques. Du fait de l'évolution de la nomenclature, l'installation qui était soumise à autorisation au titre de la rubrique 2910-A et de la rubrique 3110, n'est maintenant soumise qu'à autorisation au titre de la rubrique 3110.

Un dossier de réexamen au titre de la Directive IED et du BREF LCP a été déposé en 2018 auprès de l'inspection des Installations Classées.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Caractéristiques	Valeur(s)
2 chaudières gaz à eau surchauffée	18 MW PCI unitaire, bridée à 14 MW (soit 36 MW maximum, avec un bridage à 28 MW)

#### 4.6 Localisation du projet

<b>Coordonnées géographiques<sup>1</sup></b>	Long. 02° 22' 12" 804 Lat 48° 55' 44" 568
<b>d'implantation</b>	
Fort de l'Est 1 Rue du Maréchal Lyautey, 93200 Saint-Denis Parcelle n°101 et 104	
<b>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) etc), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:</b>	
Point de départ:	Long. _ ° _ ' _ " _ Lat _ ° _ ' _ " _
Point d'arrivée :	Long. _ ° _ ' _ " _ Lat _ ° _ ' _ " _
Communes traversées :	

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/ extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'installation est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 2016-2291 du 27 juillet 2016 au titre des rubriques suivantes :  
- 2910-A-1 : autorisation, puissance totale maximale 71,5 MW,  
- 1532-3 : déclaration, volume de stockage de biomasse 3500 m<sup>3</sup>,  
- 3110 : autorisation, puissance totale maximale 71,5 MW.

Elle est également soumise à la Directive IED et du BREF LCP.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est de type I : 110020468 "Plans d'eau et friches du parc Départemental de la Courneuve" localisée à plus de 1,5 km au Nord-Est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné en Ile-de-France
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche du site est FR3800418, dénommé « Glacis du fort de Noisy-le-Sec », localisé à plus de 7,4 km au Sud-Est de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné en Ile-de-France
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche est le parc "Oise Pays de France" FR8000043 localisé à 15 km au Nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Denis est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat dans le département Seine-Saint-Denis, de 3ème échéance 2019-2023, approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié est à 1 km minimum des monuments historiques inscrits et classés les plus proches : ancienne pharmacie centrale, musée d'art et d'histoire Carmel et ancienne abbaye Saint-Denis.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est éloigné de toute zone humide d'importance internationale identifiée par la convention RAMSAR. Egalement, il se trouve en dehors du zonage des zones humides et potentiellement humides de la région Ile-de-France défini par la DRIEE.

<p>▯ Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	×	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Denis est couverte par le PPRN inondation de la Seine, approuvé le 21/06/2007. Néanmoins, les terrains d'assiette du projet se trouvent en dehors du zonage réglementaire. La Plaine Commune Energie s'est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation en 2016. La commune est concernée par un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux pour tassements différentiels, prescrit le 23/07/2001.</p> <p>La commune entière est soumise à un PPRN Mouvements de terrain prescrit le 17/01/2005 lié à l'aléa d'affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines). Aucun PPR technologique ne concerne Saint-Denis.</p>
<p>▯ Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>		<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les terrains d'implantation du projet sont déjà aménagés.</p>
<p>▯ Dans une zone de répartition des eaux ?</p>		×	<p>La commune de Saint-Denis n'est pas en zone de répartition des eaux.</p>
<p>▯ Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>		<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun captage n'est à proximité du site, et aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné ne l'affecte.</p>
<p>▯ Dans un site inscrit ?</p>		×	<p>Le site n'est pas à proximité d'un site inscrit.</p>
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<b>O ui</b>	<b>N on</b>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>▯ d'un site Natura 2000 ?</p>		×	<p>Les sites Natura 2000 les plus proches sont "Parc Départemental de la Courneuve" et "l'Île de Saint-Denis", tous deux à plus d'1,5 km des terrains.</p>
<p>▯ d'un site classé ?</p>		×	<p>Le site n'est pas à proximité d'un site classé.</p>

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le besoin en eau est estimé à 1100 m <sup>3</sup> / an. L'eau sera prélevée sur le réseau d'eau potable pour les divers entretiens des chaudières et de ses équipements.
	Impliquera-t-il des drainages/ ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux : il s'implantera au sein d'un bâtiment existant. Les seuls travaux importants seront ceux nécessaires au raccordement de la sous-station HP/BP (réalisation d'une tranchée, remblaiement et enrobé). Les déblais et remblais seront issus du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications projetées n'entraîneront pas de perturbations, dégradations ou destructions : les espaces naturels protégés sont éloignés des terrains d'étude, et aucune continuité écologique structurante figure au droit de l'installation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat/ une espèce inscrit(e) au formulaire standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace naturel protégé ou remarquable n'est situé à proximité du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux nouvelles chaudières seront installées dans un bâtiment existant, occupé précédemment par l'ancienne turbine qui a été démantelée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de modifications constructives concernant le bâtiment (installation des 2 nouvelles chaudières dans un bâtiment existant).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires concernant les rejets de l'installation sur la santé des populations conclue au respect des seuils réglementaires définis par le décret n°2010-1250 du 21/10/2010. Les risques sanitaires sont jugés non significatifs : aucun effet significatif n'est à prévoir au cours de l'exploitation du site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements de trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira un trafic supplémentaire faible (1 à 2 véhicules) durant la période de travaux estimée à 6 mois. En phase exploitation, le trafic supplémentaire est uniquement lié à la maintenance des chaudières, de la sous-station et des équipements.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet génèrera peu d'émissions sonores (bruit des engins de travaux). Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et présenteront une bonne isolation phonique. En phase exploitation, l'impact acoustique sera en conformité avec les seuils réglementaires (notamment en zone à émergence réglementaire et en limite de propriété). Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de la nature du projet, aucune odeur ne sera produite.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas générateur de vibrations, hormis celles liées aux travaux nécessaires pour le raccordement de la sous-station HP/BP.</p> <p>En raison du contexte urbain, les vibrations potentiellement présentes dans le voisinage du site sont celles causées par le trafic routier, qui restent néanmoins limitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Implanté en lieu et place de l'ancienne turbine à gaz, le projet ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses.</p> <p>Les émissions lumineuses constatées proviennent des activités voisines en période de début de matinée et de fin d'après-midi en hiver, et de la desserte de la voirie.</p>
<b>E missions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les deux chaudières à gaz seront émettrices de rejets atmosphériques, dont les niveaux d'émissions respecteront les limites suivantes : SO<sub>2</sub> : 35 mg/Nm<sup>3</sup>, NO<sub>x</sub> : 80 mg/Nm<sup>3</sup>, Poussières : 5 mg/Nm<sup>3</sup>, CO : 100 mg/Nm<sup>3</sup>, HAP : 0,01 mg/Nm<sup>3</sup>, COVNM (en carbone total) : 50 mg/Nm<sup>3</sup>. La vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche nominale sera au moins égale à 8 m/s. Toutefois, cela est à relativiser du fait du fonctionnement d'appoint/secours des chaudières. L'étude de dispersion atmosphérique précise que les émissions ne seront pas de nature à dégrader la qualité de l'air (inférieures aux seuils réglementaires).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides de l'installation de nouvelles chaudières, estimés à 100 m<sup>3</sup>/an concernent exclusivement les eaux usées de processus industrielles (eaux de lavages ponctuels des sols, eaux de purges et des condensats, et eaux de vidanges des chaudières lors des maintenances).</p> <p>La circulation des eaux industrielles s'effectue en circuit fermé. Les eaux industrielles sont rejetées vers le réseau unitaire communal via un séparateur à hydrocarbures. Des vannes d'isolement sont présentes sur le réseau avant le rejet dans le réseau communal.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux pluviales (issues du ruissellement sur les voiries et des toitures) et des eaux vannes issues des sanitaires et réfectoire du site restent inchangées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés liés à la phase travaux sont des métaux ferreux et non ferreux, des déchets industriels banals (DIB), et des déchets dangereux solides et/ou liquides.</p> <p>En phase exploitation, les déchets générés seront liés à la maintenance de l'installation : des déchets industriels banals (DIB), des déchets dangereux liquides (huiles usagées, produits d'entretien, etc.).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment dans lequel s'implante le projet est déjà existant, anciennement occupé par l'ancienne turbine qui a été démantelée. Les seules modifications prévues porteront sur la construction d'une nouvelle cheminée de 42 m de hauteur, mais identique en hauteur à celle de la chaudière gaz actuelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans un contexte urbain, sur un site déjà aménagé en lieu et place de l'ancienne turbine à gaz.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné en Ile-de-France

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le détail des mesures est présenté dans la notice d'impacts en §2.5 du porter à connaissance. Ces mesures portent sur le climat, les sols et eaux souterraines, les eaux superficielles, le voisinage, l'accès au site, le transport et trafic routier, les déchets, la qualité de l'air et l'environnement. A titre d'exemple,

- > Les rejets atmosphériques feront l'objet de mesures de suivi :
  - Pour les NOx : des mesures en continu, quelle que soit la durée d'utilisation ;
  - Pour les autres paramètres, des mesures périodiques seront réalisées : annuellement par un organisme agréé COFRAC sur la période 2021–2023, et toutes les 500 h d'exploitation lorsque l'installation fonctionnera moins de 500h/an soit à partir de 2024.
- > Des mesures de contrôle acoustique seront réalisées après implantation.
- > Etc.

Par ailleurs, afin de limiter les phénomènes dangereux, et notamment celui lié à une explosion d'une ATEX, une ventilation naturelle est dimensionner. La création de cette ouverture en façade permettra de confiner les zones de dangers dans les limites de propriété de l'installation (cf. notice de dangers, §2.6 du porter à connaissance).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

À u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

**Objet**

<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>3</b>	A u minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au sens du R181-46 du Code de l'environnement ;
- Porter à la connaissance de la chaufferie Fort de l'Est et ses annexes.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



REDACTEURS



Françoise PIERRISNARD CHASSAUD  
Virginie BLOCK

## SOMMAIRE

- **PIECES JOINTES OBLIGATOIRES AU CERFA N°14734\*03 ..... 4**
  - Pièce jointe n°1 : Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire .....5
  - Pièce jointe n 2 : Plan de situation au 1/25 000 (format d’impression A4) .....7
  - Pièce jointe n°3 : Photographies.....9
  - Pièce jointe n°4 : Plans du projet .....11
  - Pièce jointe n°5 : Plan des abords du projet (100 m) – échelle 1/3000 (format d’impression A3) .....15

## ● **PIECES JOINTES OBLIGATOIRES AU CERFA N°14734\*03**

Liste des pièces jointes obligatoires du document CERFA n°14734 :

- *Pièce jointe n°1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié*
- *Pièce jointe n°2 : Plan de situation au 1/25 000*
- *Pièce jointe n°3 : Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain*
- *Pièce jointe n°4 : Plan du projet*
- *Pièce jointe n°5 : Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau*
- *Pièce jointe n°6 : Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site (non concerné)*

**● Pièce jointe n°1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire**



- **Pièce jointe n 2 : Plan de situation au 1/25 000 (format d'impression A4)**

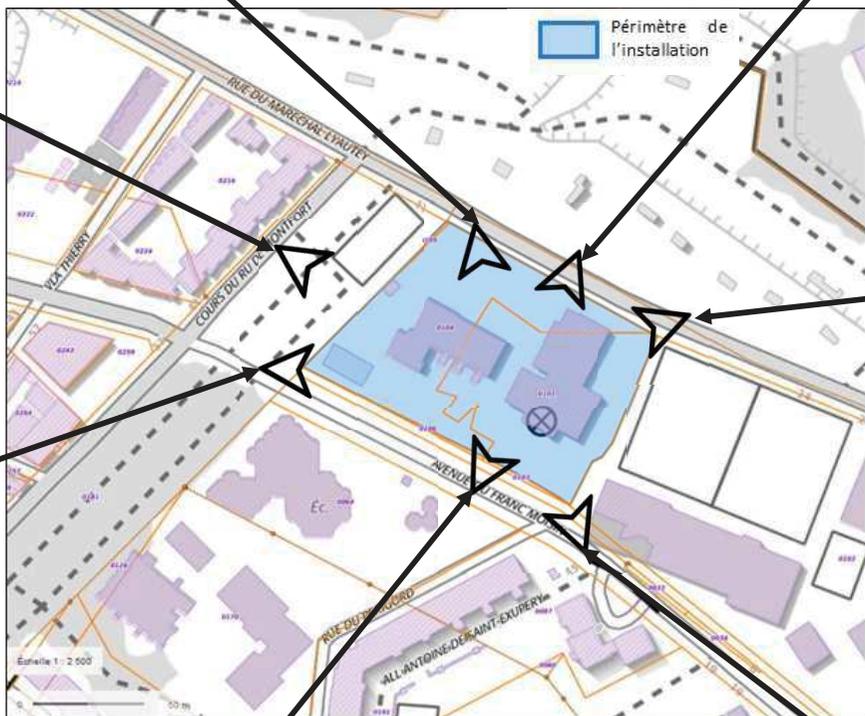
# PLAN DE SITUATION

 Périmètre de l'installation



Echelle 1/25 000

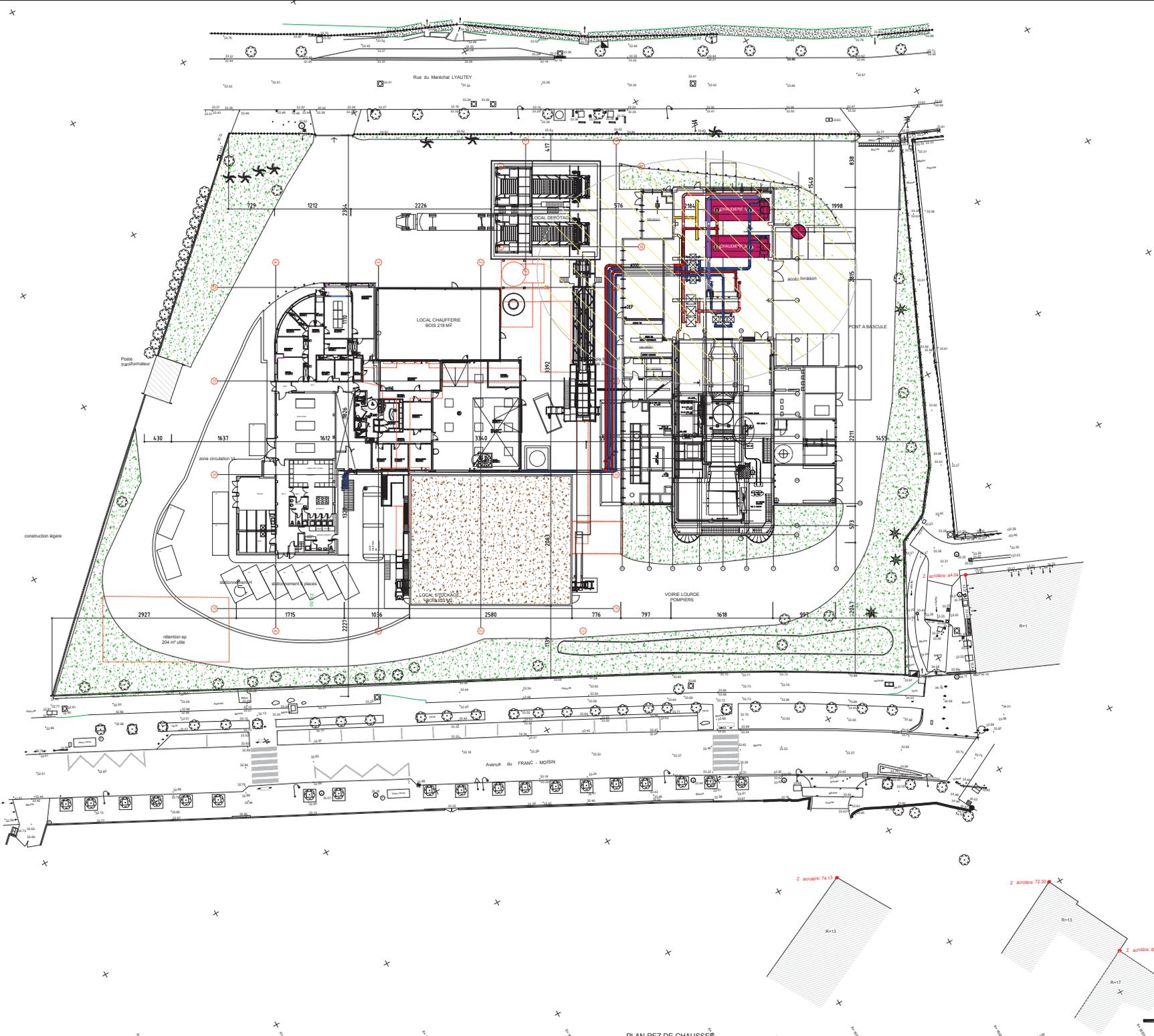
**● Pièce jointe n°3 : Photographies**



Date de prise de vue :  
15/04/2021

## **● Pièce jointe n°4 : Plans du projet**

- Plan masse du projet au 1/200 (format d'impression A0)
- Plans des façades projetées au 1/200 (formats d'impression A0)



**ZONE OBJET DE MODIFICATION**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
  
 Plaine Comtoise  
**ÉNERGIE**  
 SA  
 15 rue de la République  
 93200 SAINT-DENIS

**PROJET :**  
**CHAUFFERIE BIOMASSE DE FORT DE L'EST SAINT DENIS**  
 rue du maréchal Lyautey  
 93200 SAINT-DENIS

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
  
 3 rue de la Montagne  
 93210 La Plaine Saint-Denis  
 Tél : 01 48 58 12 44  
 Fax : 01 48 58 05 03

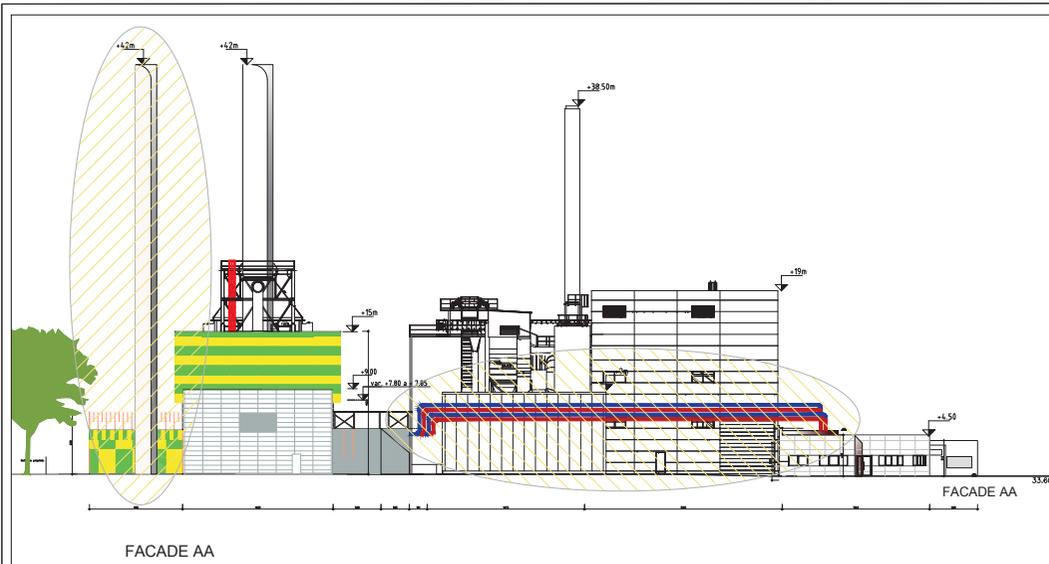
**BUREAU DE CONTRÔLE :**

**PHASE :**  
**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 03**  
 PC 93D66 14 A00B6 M 1

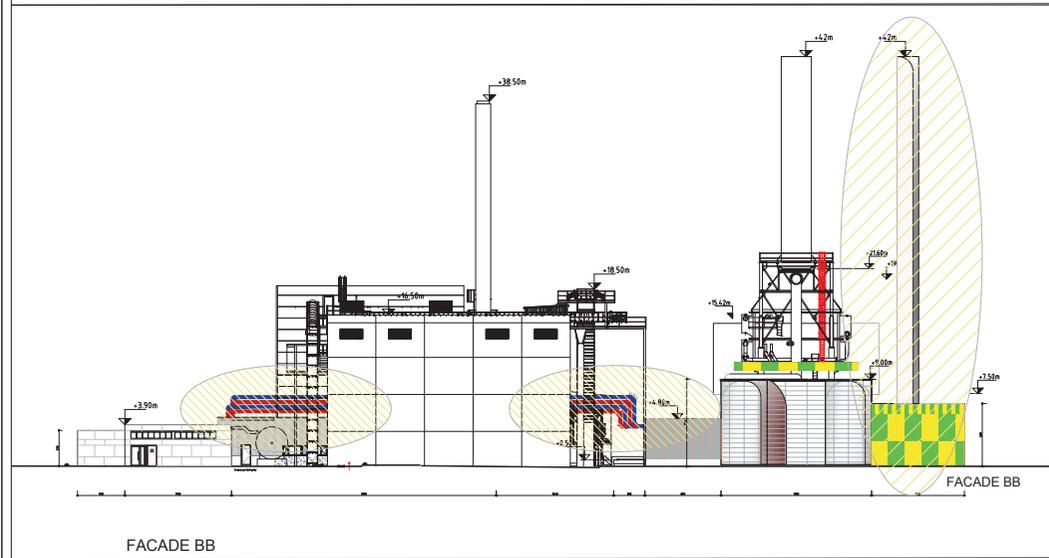
Echelle Ech : 1/200	PLAN DE REZ DE CHAUSSEE ETAT PROJETE	Numero	
		100	D

Indice	Date	Modifications
A	16-12-2019	PC MODIFICATIF PIECE COMPLEMENTAIRE
B	06-01-2018	PC MODIFICATIF PIECE COMPLEMENTAIRE
C	06-05-2019	PC MODIFICATIF02
D	14-09-2020	PC MODIFICATIF03

PLAN REZ DE CHAUSSEE



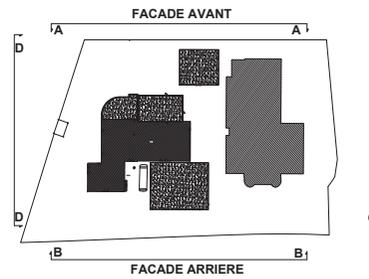
FACADE AA



FACADE BB



ZONE OBJET DE MODIFICATION



MAITRE D'OUVRAGE :

**Plaine Comtoise ÉNERGIE**  
une énergie de l'éolien  
 10 de France Nord  
 133 Boulevard de France  
 93200 SAINT-DENIS

PROJET :

**CHAUFFERIE BIOMASSE DE FORT DE L'EST SAINT DENIS**  
 1 rue du maréchal Ihauley  
 93200 SAINT-DENIS

MAITRE D'OUVRAGE :

**ATELIER D'ARCHITECTES**  
agence architecturale & espace  
 3 rue de la Marquise  
 93210 La Plaine Saint-Denis  
 Tél : 01 48 98 12 40  
 Fax : 01 48 98 58 09

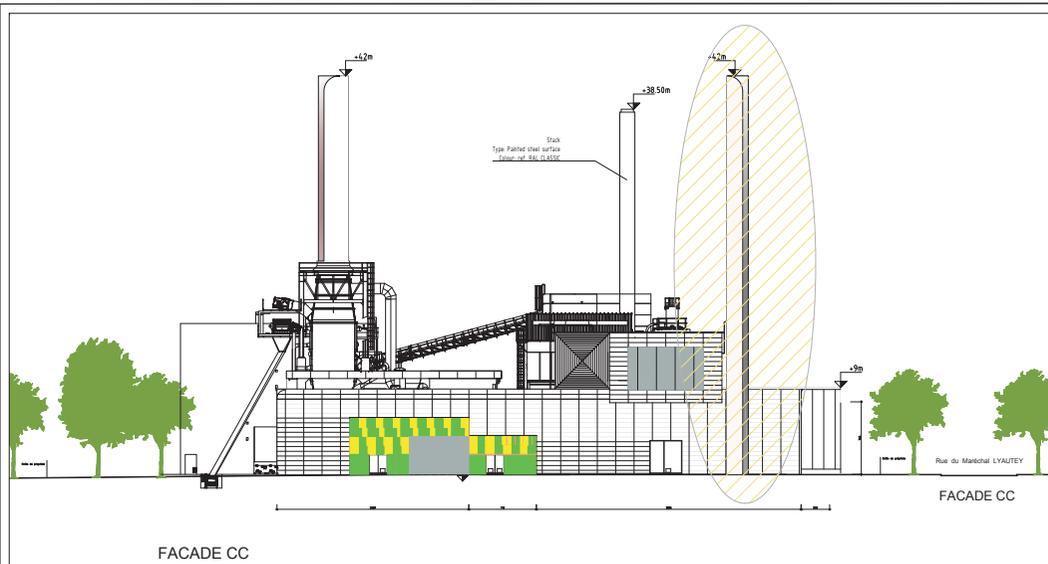
BUREAU DE CONTROLE :

PHASE :

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 03  
 PC 93066 14 A0086 M1

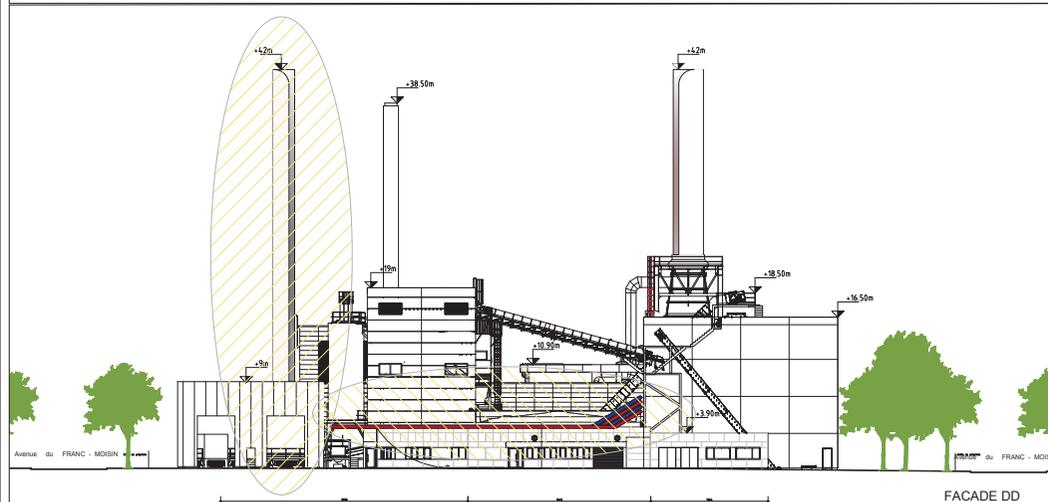
Echelle	PLAN DE FACADES PROJETE	Numero
Ech : 1/200		110
		Intitule D

Intitule	Date	Modifications
A	18-12-2014	PC MODIFICATIF PIECE COMPLEMENTAIRE
B	06-01-2014	PC MODIFICATIF PIECE COMPLEMENTAIRE
C	06-05-2014	PC MODIFICATIF 02
D	14-09-2020	PC MODIFICATIF 03



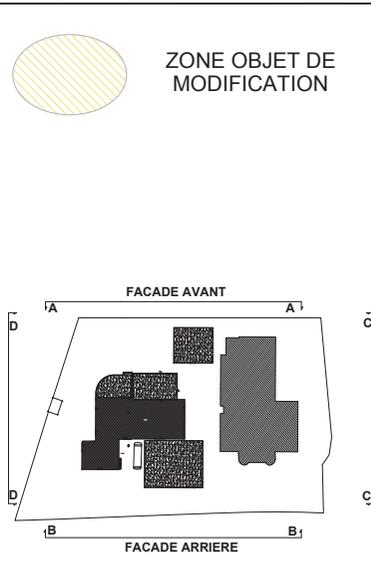
FACADE CC

FACADE CC



FACADE DD

FACADE DD




**ZONE OBJET DE MODIFICATION**

MATRE D'OUVRAGE :



133 Boulevard Assolvi France  
93200 SAINT-DENIS

PROJET :

**CHAUFFERIE BIOMASSE DE FORT DE L'EST SAINT DENIS**

Truie du maréchal Lyautey  
93200 SAINT-DENIS

BUREAU D'OUVRAGE :



3 101 rue de la Montagne  
93210 La Plaine Saint-Denis  
Tel : 01 48 08 12 40  
Fax : 01 48 08 30 52

BUREAU DE CONTROLE :

PHASE :

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 03**

PC 93066 14 A006 M1

Echelle	PLAN DE FACADES PROJETE	Numéro
Ech : 1/200		111
		Indice D

Indice	Date	Modifications
A	16-03-2016	PC MODIFICATIF PIECE COMPLEMENTAIRE
B	06-01-2016	PC MODIFICATIF PIECE COMPLEMENTAIRE
C	06-05-2019	PC MODIFICATIF 02
D	14-09-2020	PC MODIFICATIF 03

- **Pièce jointe n°5 : Plan des abords du projet (100 m) – échelle 1/3000 (format d'impression A3)**

PLAN DU SITE ET DE SES ABORDS ( 100 m )

-  Périmètre de l'installation
-  100 mètres

